

N° de division : 01-Saint-Hyacinthe
N° de cour : 750-11-005147-225
N° de dossier : 41-2847208

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

2 FRÈRES LAVOIE INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 2 Frères Lavoie Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2019. Elle œuvrait dans le domaine de la rénovation de bâtiments résidentiels dans la ville de Saint-Pie, province de Québec.
 2. Le 14^e jour de juillet 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières au manque de capital, à la non-rentabilité des activités de l'entreprise et aux chiffres d'affaires insuffisants pour rencontrer ses obligations.
-

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Machinerie – équipements et remorque	8 000	∅	
Comptes à recevoir	∅	∅	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société a transmis au syndic certains livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

9. Des avis de surseoir ont été envoyés au Ministère de la Justice et à la Commission de la Construction du Québec concernant des poursuites.

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	8 000	43 931
Créanciers en fiducie présumée (DAS)	89 218	-
Créanciers ordinaires	309 632	70 113
TOTAL	406 850	114 044

SECTION F Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Agence du revenu du Canada	4 000	Retenues à la source
Agence du revenu du Québec	4 000	Retenues à la source
Banque Scotia (Note 1)	43 931	Réserve de propriété (vente à tempérament)
TOTAL	51 931	

Note 1. Le syndic a donné mainlevée à la Banque Scotia à la suite de la réception d'une réclamation garantie.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant l'existence de créanciers garantis, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.
-

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic ne procédera à aucun appel d'offre pour la vente des actifs. Ceux-ci n'ayant aucune équité.
15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 30 juillet 2022.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
17. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 8^e jour d'août 2022.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
2 Frères Lavoie Inc.

Pierre Guay, MBA, CIRP, SAI
Responsable de l'actif